



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, lundi 17 août 2026 à 19 h 00, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillères Martine Gamache, Marie-Ève St-Arnaud, les conseillers Sylvain Archambault ainsi que François Leduc formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mélanie Ménard.

Siège n° 6 vacant et Nathalie Dumas, conseillère municipale est absente.

Magali Filocco, Directrice générale et greffière-trésorière assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

La mairesse, Mélanie Ménard ne participe pas au vote sauf dans le cas où elle se manifeste ou lorsqu'elle a l'obligation de voter.

33 personnes présentes

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 août 2026
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2026
- 4 DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1 Autorisation de signature - Entente relative à l'organisation du service de transport adapté
 - 4.2 Mandat à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour procéder à un appel d'offres regroupant les besoins de Venise-en-Québec
 - 4.3 Demande de commandite - Tournoi de golf au profit de la Maison Hina
 - 4.4 Adhésion à la proposition des cibles de réduction des GES dans le cadre du Plan climat de la MRC du Haut-Richelieu
 - 4.5 Fermeture du Fort Lennox - Demande d'intervention et de plan de solution
 - 4.6 Désignation - responsable de compagnies - Employeur D
 - 4.7 Autorisation de mandater la FQM - Appel d'offres publiques pour le déneigement des rues
 - 4.8 Nomination - Comité relatif à la station d'épuration des eaux usées
- 5 FINANCES
 - 5.1 Autorisation de paiement - Facture 4482 - Solution Pavage
 - 5.2 Autorisation de paiement - Facturation - Entente SSI 2025
 - 5.3 Autorisation de paiement - Facture 031582 - Excavation St-Pierre & Tremblay Inc.
- 6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION
 - 6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis - juillet 2026
- 7 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Autorisation de fermeture de la 16e Avenue Ouest et du stationnement adjacent - BBQ de la Mairesse - 12 septembre 2026
 - 7.2 Demande d'autorisation de fermeture de la 14e Rue Ouest - Halloween - 31 octobre 2026
 - 7.3 Nomination - Directeur du Service de sécurité incendie
 - 7.4 Nomination - Directeur adjoint du Service de sécurité incendie
- 8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- 8.1 Règlement sur les PIIA - projets de construction
- 9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE
 - 9.1 Nomination de la coordonnatrice au tourisme - représentante pour et au nom de la Municipalité pour les demandes de subventions
 - 9.2 CRSQV - Parcours jeunesse rurale
- 10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 Programme d'aide à la voirie - PAVL-REDR-2025-XYJ84884 - Réfection de la bretelle de la 16e Avenue Ouest
 - 10.2 Octroi de mandat - Travaux en génie civil: Bouclage d'aqueduc et réfection du réseau sanitaire
 - 10.3 Signalisation - Ajout d'arrêts et dos d'âne - intersection 23e Avenue Est et Avenue Desourdy
- 11 RÈGLEMENTATION
 - 11.1 Adoption du 2e projet de règlement 315-2007-15 modifiant le R315-2007 sur les permis et certificats
 - 11.2 Adoption du 2e projet de règlement 322-2009-38 modifiant le règlement de zonage 322-2009
- 12 AFFAIRES NOUVELLES
- 13 COMPTES DU MOIS
 - 13.1 Déboursés de juillet 2026
- 14 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
 - 15.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 14048-08-17 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 août 2026

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Sylvain Archambaut

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 août 2026.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 14049-08-17 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2026

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Sylvain Archambaut

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2026.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

4 DIRECTION GÉNÉRALE

- 14050-08-17 4.1 Autorisation de signature - Entente relative à l'organisation du service de transport adapté

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec sont tenues, en vertu de la Loi sur les transports (RLRQ, chapitre T-12, article 48.39), d'offrir aux personnes handicapées sur leur territoire un service de transport adapté.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que les organismes de transport adapté (OTA) admissibles à recevoir une aide financière du MTMD doivent respecter les modalités d'application du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) et les municipalités participantes s'engagent à offrir le service minimum requis.

CONSIDÉRANT que la présente entente a pour objet la fourniture du service de transport adapté sur le territoire de la municipalité de Venise-en-Québec. La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu offre un service de transport adapté porte à porte, sur réservation, aux personnes handicapées ou à mobilité réduite qui y résident.

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un sondage réalisé auprès des municipalités de chacun des secteurs afin de déterminer le scénario d'optimisation du service de transport adapté à privilégier sur leur territoire, les municipalités ont retenu, à la majorité, les scénarios suivants, lesquels s'appliqueront dans le cadre de la présente entente jusqu'à son échéance :

Secteur Est : Scénario 3 - Retrait du service de fin de semaine. Applicable au territoire de Venise-en-Québec. Secteur Ouest : Scénario 2 - Service offert en semaine, aux heures de pointe seulement.

CONSIDÉRANT que l'entente entrera en vigueur le 1er juillet 2027. Sa durée correspondra à celle du contrat accordé au transporteur, incluant, le cas échéant, toute année d'option prévue à celui-ci (option A : 7 ans ou option B : 5 ans).

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Sylvain Archambault

D'AUTORISER que la mairesse, Mme Mélanie Ménard et la directrice générale, Mme Magali Filocco signent l'entente pour une durée de 5 ou 7 ans pour et au nom de la Municipalité de Venise-en-Québec.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

14051-08-17 4.2 Mandat à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour procéder à un appel d'offres regroupant les besoins de Venise-en-Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec a reçu une proposition de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de préparer, en son nom et au nom d'autres organismes municipaux intéressés, les documents d'appel d'offres nécessaires à une procédure d'attribution visant des services de transport adapté par autobus.

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM, articles 14. et 17.)*:

- permet à un organisme municipal de mandater la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l'attribution d'un contrat visant l'acquisition de biens, l'exécution de travaux ou la fourniture de services;
- prévoit que tout contrat attribué dans le cadre d'un tel mandat est assujéti aux règles applicables à l'attribution des contrats des organismes municipaux;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- prévoit que la présente procédure d'attribution est assujettie au règlement de gestion contractuelle applicable à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, notamment le « Règlement numéro 2424 sur la gestion contractuelle » adopté par son conseil municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec désire participer à cette procédure d'attribution regroupée afin de se procurer des services de transport adapté par autobus pour desservir son territoire, selon les normes de services retenus et les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Sylvain Archambault

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Venise-en-Québec confirme sa disponibilité budgétaire et son adhésion à la procédure d'attribution regroupée mise en place par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu visant la fourniture de **services de transport adapté par autobus**, pour les besoins estimés, selon les deux scénarios possibles pour les durées prévues aux documents d'appel d'offres pour la période, soit

- Option A : 5 ans avec 2 options de renouvellement de 12 mois;
- Option B : 3 ans avec 2 options de renouvellement de 12 mois.

QUE la Municipalité de Venise-en-Québec mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de préparer, en son nom et au nom des autres organismes municipaux intéressés, les documents d'appel d'offres

QUE la Municipalité de Venise-en-Québec mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de mener la procédure d'attribution visant un ou plusieurs contrats de services de transport adapté par autobus, selon les durées prévues aux documents d'appel d'offres. L'attribution du contrat est conditionnelle à ce que les soumissions reçues respectent les estimations budgétaires établies pour l'OPTION A. Dans le cas contraire, l'OPTION B sera privilégiée aux fins de l'attribution du ou des contrats;

QUE la Municipalité de Venise-en-Québec mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de procéder à l'analyse des soumissions reçues et à l'attribution du ou des contrats, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres et à la loi applicable;

QUE si la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu attribue un contrat à une entreprise, la Municipalité de Venise-en-Québec s'engage à respecter toutes les conditions de ce contrat, comme s'il l'avait conclu directement avec l'entreprise attributaire;

QUE la Municipalité de Venise-en-Québec s'engage à signer l' « ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ » avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

14052-08-17 4.3 Demande de commandite - Tournoi de golf au profit de la Maison Hina

CONSIDÉRANT une demande de la part de la Maison Hina, maison d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le **28 août prochain**, se tiendra leur tournoi de golf annuel au profit de la Maison Hina;

CONSIDÉRANT que cet évènement constitue une importante activité de financement qui leur permet de poursuivre leur mission et d'offrir gratuitement des services aux femmes et aux enfants qui vivent des situations de violence;

CONSIDÉRANT que leurs objectifs sont d'ailleurs de venir en aide aux femmes victimes de violence conjugale ainsi qu'à leur enfant en leur offrant un lieu d'hébergement confidentiel et sécuritaire en les aidant à restaurer l'autonomie des femmes par la connaissance de leurs droits et par la mise en place de condition d'exercer leurs droits et surtout en sensibilisant la population à la problématique sociale de la violence conjugale.

Il est proposé par Mélanie Ménard et appuyé par Sylvain Archambault

Que le conseil municipal autorise une commandite au montant de 300 \$ pour leur évènement du 28 août soit pour leur tournoi annuel au profit de la Maison Hina.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

14053-08-17 4.4 Adhésion à la proposition des cibles de réduction des GES dans le cadre du Plan climat de la MRC du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT que la MRC est en cours d'élaboration de son Plan climat dans le cadre du Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

CONSIDÉRANT que cette démarche vise notamment à établir des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle régionale au niveau corporatif et collectif;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance de la proposition des cibles de réduction régionales des GES présentée dans le cadre de l'élaboration du Plan climat, soit 30 % pour le secteur corporatif et 45 % pour le secteur collectif d'ici 2035 par rapport au niveau de l'inventaire 2024;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite adhérer à cette proposition afin de contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux en matière de lutte contre les changements climatiques, le tout en fonction de ses capacités financières et dans le respect des cadres réglementaires ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Sylvain Archambault

Que la municipalité adhère à la proposition des cibles de réduction régionales des GES présentée dans le cadre de l'élaboration du Plan climat ;

Que cette adhésion soit transmise à la MRC pour intégration aux travaux relatifs au Plan climat;

Que la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

14054-08-17 4.5 Fermeture du Fort Lennox - Demande d'intervention et de plan de solution

CONSIDÉRANT que Parcs Canada a confirmé la fermeture complète du lieu historique national du Fort-Lennox pour la saison 2026, en raison de problèmes persistants d'humidité et de moisissures à l'intérieur des bâtiments;

CONSIDÉRANT que le Fort-Lennox constitue un élément majeur du patrimoine, de l'identité et de l'attractivité touristique de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT que ce site historique national génère des retombées économiques directes et indirectes pour le milieu (commerces, services, hébergement, restauration, activités de plein air et tourisme culturel);

CONSIDÉRANT que le site a déjà fait l'objet de travaux de restauration importants entre 2017 et 2022 (notamment la caserne et l'enveloppe extérieure) et qu'il est essentiel que les causes réelles de l'humidité et de la moisissure soient identifiées et corrigées de manière durable;

CONSIDÉRANT que la fermeture complète du site compromet l'accessibilité du public au patrimoine, nuit à l'expérience des visiteurs et risque d'affaiblir durablement la fréquentation future;

CONSIDÉRANT que le Fort-Lennox est situé sur une île et que sa mise en valeur requiert des mesures logistiques particulières (transport/navette), lesquelles ne doivent pas constituer un motif implicite d'abandon de service public patrimonial;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite obtenir des engagements clairs, un échéancier et un financement adéquat afin d'assurer la réouverture du site et la pérennité de ses infrastructures;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Sylvain Archambault



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



DE DÉNONCER la fermeture complète du lieu historique national du Fort-Lennox pour la saison 2026 et exprimer sa déception face aux impacts patrimoniaux, touristiques et économiques associés à cette décision sur la région;

DE DEMANDER au gouvernement du Canada, par l'entremise de Parcs Canada et du Ministère responsable, de mettre en place une solution rapide et structurée, incluant:

- un diagnostic complet (origine des infiltrations/condensation, base/structures, ventilation, déshumidification, etc.);
- un plan de réhabilitation correctif et préventif;
- un échéancier public de réalisation;
- un engagement financier suffisant pour assurer la réouverture et l'exploitation sécuritaire du site;

DE DEMANDER à la députée fédérale de la circonscription ainsi qu'aux autorités gouvernementales concernées de soutenir activement les démarches visant la réouverture du Fort-Lennox, et de porter ce dossier comme priorité régionale.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

14055-08-17 4.6 Désignation - responsable de compagnies - Employeur D

CONSIDÉRANT le changement de Directeur général ;

CONSIDÉRANT que Solution Employeur D exige une résolution pour effectuer le changement de responsable ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Sylvain Archambault

DE DÉSIGNER Mme Magali Filocco à titre de responsable des compagnies PDM0749 et PDM0750 en remplacement de M. Lukas Bouthillier.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

14056-08-17 4.7 Autorisation de mandater la FQM - Appel d'offres publiques pour le déneigement des rues

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat pour les prochaines années afin d'assurer le déneigement du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de la FQM pour accompagner la Municipalité dans l'appel d'offres qui sera publiée via le SEAO, Système électronique d'appels d'offres du gouvernement ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Sylvain Archambault



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



D'AUTORISER la directrice générale, Mme Magali Filocco à entamer les démarches avec la FQM afin qu'un appel d'offres public pour le déneigement du réseau routier municipal puisse être publié.

D'AUTORISER la directrice générale à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

14057-08-17 4.8 Nomination - Comité relatif à la station d'épuration des eaux usées

CONSIDÉRANT que la station d'épuration des eaux usées et la gestion des étangs méritent toute l'attention du Conseil et de la direction générale notamment en lien avec son entretien et les travaux futurs afin de pouvoir lever dans le futur le règlement de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un comité dédié à ce dossier d'importance pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil qui étudieront avec l'administration ce dossier complexe sont Mme Mélanie Ménard, mairesse et MM. François Leduc et Sylvain Archambault, conseillers municipaux ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Sylvain Archambault

DE NOMMER Mme Mélanie Ménard, mairesse et MM. François Leduc et Sylvain Archambault, conseillers municipaux et Mme Magali Filocco, directrice générale membres du Comité dédié à l'usine d'épuration des eaux usées et des étangs aérés.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

5 FINANCES

14058-08-17 5.1 Autorisation de paiement - Facture 4482 - Solution Pavage

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Solution Pavage pour la réfection de pavage sur des sections au nouveau garage municipal dans le cadre desdits travaux de construction ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 4482 d'un montant de 25 917,66 \$ taxes incluses qui inclut :

- Enlèvement du surplus de pierre;
- Nivellement final et compaction;
- Asphaltage couche de base et de surface avec liant.

Il est proposé par Marie-Ève St-Arnaud, appuyé par François Leduc



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 4482 au montant de 25 917,66 \$ taxes incluses auprès de Solution Pavage.

Poste budgétaire : 23-042-10-722

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

14059-08-17 5.2 Autorisation de paiement - Facturation - Entente SSI 2025

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale multi caserne convenue entre les municipalités de Venise-en-Québec, Clarenceville et Noyan en 2023 pour prêter assistance sous forme de déploiement multi caserne, pour le combat d'un incendie ou d'un sinistre de même nature, incluant un accident de la route, ayant lieu sur le territoire dont elle assure le service de protection;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité participante s'engage à fournir, sur demande de la municipalité requérante, le personnel et les équipements de son service de sécurité incendie requis;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités conservera les sommes facturables des interventions d'entraide qui ont lieu durant l'année;

CONSIDÉRANT qu'à chaque année les 2 directions générales transmettent à l'autre sur un tableau Excel le montant de chacune des sorties selon le tarif à l'entente et ainsi font un calcul pour établir le montant à verser à l'une ;

CONSIDÉRANT que le service de sécurité en incendie de Clarenceville/Noyan à prêter mainforte à plus de reprises que celui de Venise-en-Québec ;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture portant le numéro 202608455 de la part de la municipalité de Noyan qui est représentante du service de sécurité en incendie de Clarenceville/Noyan et ceci d'un montant de 9 199,30 \$ à leur remettre ;

Il est proposé par Marie-Ève St-Arnaud, appuyé par François Leduc

D'autoriser la direction générale à effectuer le paiement de la facture 202608455 au montant de 9 199,30 \$ à la Municipalité de Noyan pour les services rendus en entraide incendie pour l'année 2025.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

14060-08-17 5.3 Autorisation de paiement - Facture 031582 - Excavation St-Pierre & Tremblay Inc.

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Excavation St-Pierre & Tremblay Inc. pour la réparation du bris d'eau survenu le 17 décembre 2025 sur la Route 202;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 031582 d'un montant de 29 489,77 \$ taxes incluses qui inclut :

- Main-d'œuvre
- Machinerie et véhicules : excavatrice 4 tonnes et excavatrice 23 tonnes, pelle 23 tonnes, rétro caveuse avec marteau et rouleau compacteur
- Matériel dont sellette et pierre de divers calibres

Il est proposé par Marie-Ève St-Arnaud, appuyé par François Leduc

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 031582 au montant de 29 489,77 \$ taxes incluses auprès d'Excavation St-Pierre & Tremblay Inc.

Poste budgétaire : 02-413-00-521

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

- 6.1 Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal pour les permis émis du 1er au 31 juillet 2026.

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14061-08-17 7.1 Autorisation de fermeture de la 16e Avenue Ouest et du stationnement adjacent - BBQ de la Mairesse - 12 septembre 2026

CONSIDÉRANT que le 12 septembre prochain aura lieu le BBQ de la Mairesse;

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu de fermer la 16e Avenue Ouest, soit du coin de la route 227 jusqu'à la 24e Rue Ouest afin d'installer adéquatement le site pour le BBQ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura également la fermeture du stationnement municipal adjacent au marché public pour assurer la sécurité lors de la diffusion du cinéma en plein air ;

Il est proposé par Marie-Ève St-Arnaud, appuyé par Sylvain Archambault

QUE le conseil municipal autorise la fermeture des rues citées plus haut pour les 2 événements du 12 septembre prochain.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



- 14062-08-17 7.2 Demande d'autorisation de fermeture de la 14e Rue Ouest - Halloween - 31 octobre 2026

CONSIDÉRANT qu'il y aura un évènement le 31 octobre (Fête de l'Halloween) de 10 h à 14 h au stationnement du Marché public;

CONSIDÉRANT que pour la sécurité de l'évènement et des enfants, il serait nécessaire de fermer la 14e Rue Ouest entre 10 h et 14 h ;

Il est proposé par Marie-Ève St-Arnaud, appuyé par Sylvain Archambault

D'AUTORISER la fermeture de la 14e Rue Ouest entre 10 h et 14 h pour l'évènement le 31 octobre (Fête de l'Halloween).

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

- 14063-08-17 7.3 Nomination - Directeur du Service de sécurité incendie

M. François Leduc se retire du vote pour les points 7.3 et 7.4 pour éviter tout conflit d'intérêt.

Il est proposé par Martine Gamache, appuyé par Marie-Ève St-Arnaud

DE NOMMER Stéphane Berger à titre de directeur du Service de sécurité incendie en date du 17 août 2026, et ce, selon la politique salariale en vigueur;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

- 14064-08-17 7.4 Nomination - Directeur adjoint du Service de sécurité incendie

Il est proposé par Martine Gamache, appuyé par Marie-Ève St-Arnaud

DE NOMMER Patrick Leduc à titre de directeur adjoint du Service de sécurité incendie en date du 17 août 2026, et ce, selon la politique salariale en vigueur;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT

- 14065-08-17 8.1 Règlement sur les PIIA - projets de construction

M. François Leduc réintègre la séance.

CONSIDÉRANT le Règlement 476-2021 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, d'agrandissement, rénovation, modification et affichages traitées par le service d'urbanisme;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que les projets sont conformes à la réglementation municipale au niveau urbanistique;

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne dispense pas le requérant d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par la loi ou tout autre règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme (C.C.U.) datés du 10 août 2026 et du responsable de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

Il est proposé par Martine Gamache, appuyé par Mélanie Ménard

D'APPROUVER la construction d'un garage indépendant sur le côté droit de la propriété. Garage sur pieux de 22' x 24' par 15' de hauteur, le tout tel que soumis pour la propriété du 105, 17^e Rue Ouest;

D'APPROUVER la construction d'un garage indépendant à l'arrière de la propriété. Garage sur fondation en béton coulé de 24' x 40' par 16' de hauteur, le tout tel que soumis pour la propriété du 174, 19^e Rue Ouest;

D'APPROUVER la demande d'un agrandissement arrière d'environ 34' x 26', réparti sur deux étages et reposant sur une dalle de béton. Cet agrandissement vise à bonifier l'espace de vie familiale et à offrir des espaces de rangement additionnels., le tout tel que soumis pour la propriété du 537, av. de Venise Ouest.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

- 14066-08-17 9.1 Nomination de la Responsable au tourisme - représentante pour et au nom de la Municipalité pour les demandes de subventions

CONSIDÉRANT qu'il y aura des demandes de subventions auprès de différents paliers gouvernementaux ou autres à effectuer;

CONSIDÉRANT qu'il serait important de nommer Mme Isabelle Rivard, responsable du tourisme en tant que représentante de la Municipalité à préparer, à déposer et à assurer le suivi des demandes de subventions dans le cadre de ses fonctions;

Il est proposé par Marie-Ève St-Arnaud, appuyé par Sylvain Archambault

D'AUTORISER Mme Isabelle Rivard, responsable du tourisme en tant que représentante de la Municipalité à préparer, à déposer et à assurer le suivi des demandes de subventions dans le cadre de ses fonctions.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



14067-08-17 9.2 CRSQV - Parcours jeunesse rurale

CONSIDÉRANT les retombées positives générées par le projet « Ensemble, on grandit » porté par le Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV), lequel vise à favoriser la transition scolaire du niveau primaire au niveau secondaire ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'une seconde phase du projet permettrait de maintenir un lien actif avec les jeunes ayant participé aux éditions réalisées ;

CONSIDÉRANT que l'initiative « Parcours jeunesse rurale » vise à développer un parcours d'engagement citoyen permettant aux jeunes citoyens âgés de 12 à 17 ans des municipalités rurales du Haut-Richelieu de demeurer impliqués dans leur communauté tout au long de leur parcours scolaire au niveau secondaire ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette initiative repose sur l'obtention de fonds issus de demandes d'aides financières.

Il est proposé par Marie-Ève Saint-Arnaud, appuyé par Sylvain Archambault

DE CONTRIBUER en biens et services à l'initiative « Parcours jeunesse rurale » portée par le Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV) en mettant à disposition des ressources humaines et/ou matérielles ;

D'APPUYER les demandes d'aide financière visant à soutenir la réalisation de cette initiative.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

14068-08-17 10.1 Programme d'aide à la voirie - PAVL-REDR-2025-XYJ84884 - Réfection de la bretelle de la 16e Avenue Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation, Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1er juin 2023 au 9 juillet 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le Conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur ;
- des photos des travaux réalisés;
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

Il est proposé par François Leduc, appuyé par Sylvain Archambault

QUE le Conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

14069-08-17 10.2 Octroi de mandat - Travaux en génie civil: Bouclage d'aqueduc et réfection du réseau sanitaire

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de bouclage d'aqueduc et la réfection du réseau sanitaire dans le secteur - 12e Avenue Ouest et 21e Rue Ouest;

CONSIDÉRANT que le Conseil autorisait de lancer un appel d'offre en vue de réaliser lesdits travaux via Système électronique d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT que le mandat consiste à effectuer des travaux comprenant : organisation de chantier et gestion de circulation, travaux d'installation de conduite d'eau potable et accessoires, travaux de conduite du réseau sanitaire, géotextile, démolition et réparation de la chaussée (enrobé bitumineux), fondation, démolition et nouveaux ponceaux, réfection des lieux, relevé topographique à la fin des travaux et gestion des sols contaminés et leur disposition;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et dont la conformité a été analysée par la firme Shellex :

Il est proposé par François Leduc, appuyé par Sylvain Archambault

D'OCTROYER le mandat pour les travaux de bouclage et la réfection du réseau sanitaire dans le secteur - 12e Avenue Ouest et 21e Rue Ouest à CBC2010 Inc. et ce, au coût de 216 439,87 \$ plus taxes applicables;

D'AUTORISER la directrice générale à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

14070-08-17 10.3 Signalisation - Ajout d'arrêts et dos d'âne - intersection 23e Avenue Est et Avenue Desourdy

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accroître la sécurité à l'intersection de l'Avenue Desourdy et de la 23e Avenue Est en raison de la vitesse excessive, du non-respect de la signalisation déjà en place et du fort achalandage;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu d'installer deux nouveaux arrêts à l'intersection ainsi que des dos d'âne pour sécuriser le secteur;

Il est proposé par François Leduc, appuyé par Sylvain Archambault

D'AUTORISER l'installation de deux nouveaux panneaux d'arrêt à l'intersection de l'Avenue Desourdy et de la 23e Avenue Est et d'ajouter trois dos d'âne en guise de réducteurs de vitesse dans le secteur.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

11 RÉGLEMENTATION

14071-08-17 11.1 Adoption du 2e projet de règlement 315-2007-15 modifiant le R315-2007 sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement des permis et certificats n° 315-2007;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 315-2007 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de modifier ce règlement afin d'assurer sa concordance avec la réglementation provinciale et d'apporter certaines modifications administratives;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 juillet 2026 et que le 1er projet de règlement 315-2007-15 a été déposé et a été adopté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT que le 2e projet de règlement 315-2007-15 a été modifié afin de tenir compte des recommandations de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation a été publié le 21 juillet 2026 pour informer les citoyens de la tenue d'une assemblée de consultation le 17 août 2026 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du Conseil, conformément à l'article 445 du



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Marie-Ève St-Arnaud

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 315-2007-15.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

**2^e projet de règlement n° 315-2007-15
modifiant le Règlement de n° 315-2007 intitulé Règlement des
permis et certificats numéro 315-2007 afin d'assurer la concor-
dance avec la réglementation provinciale applicable aux mi-
lieux hydriques et aux zones inondables et d'apporter certaines
modifications administratives**

- | | |
|-------------|---|
| CONSIDÉRANT | que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement des permis et certificats n° 315-2007; |
| CONSIDÉRANT | que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 315-2007 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi; |
| CONSIDÉRANT | que le Conseil municipal juge opportun de modifier ce règlement afin d'assurer sa concordance avec la réglementation provinciale et d'apporter certaines modifications administratives; |
| CONSIDÉRANT | qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 juillet 2026 et que le projet y a été déposé et adopté; |
| CONSIDÉRANT | qu'une séance de consultation s'est tenue le 17 août 2026 à 18 h 30 pour expliquer le projet de règlement y compris les modifications qui seront intégrées dans le second projet de règlement 315-2007-15 à la suite des recommandations de la MRC du Haut-Richelieu; |

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 315-2007-15, modifiant le règlement numéro 315-2007 intitulé Règlement des permis et certificats numéro 315-2007 afin d'assurer la concordance avec la réglementation



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



provinciale applicable aux milieux hydriques et aux zones inondables et d'apporter certaines modifications administratives.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE II - DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 3

L'article 109 « Terminologie » est modifié par le remplacement de la définition de « Cours d'eau » par la définition suivante :

« Cours d'eau : toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine. Sont toutefois exclus de la notion de cours d'eau, les fossés tel que défini ci-après. »

ARTICLE 4

L'article 109 « Terminologie » est modifié par le remplacement de la définition de « Déblai » par la définition suivante :

« Déblai : Décapage du sol arable sur les terrains situés à l'intérieur d'une zone inondable décrite aux plans apparaissant à l'annexe « D » du Règlement de zonage numéro 313-2007 de la Municipalité ou dans une carte adoptée par le gouvernement du Québec. »

ARTICLE 5

L'article 109 « Terminologie » est modifié par l'abrogation de la définition de « I-3 Immunisation »

ARTICLE 6

L'article 109 « Terminologie » est modifié par l'ajout de la définition de « Limite du littoral » suivant la définition « L-3 Ligne des hautes eaux »

« Limite du littoral : la ligne servant à délimiter le littoral et la rive déterminée en application des méthodes prévues à l'annexe I du Règlement modifiant le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles. »

ARTICLE 7

L'article 109 « Terminologie » est modifié par l'abrogation de la définition de « L-3 Ligne des hautes eaux »

ARTICLE 8

L'article 109 « Terminologie » est modifié par le remplacement de la définition de « Littoral » par la définition suivante :

« Littoral : la partie d'un lac ou d'un cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne qui la sépare de la rive vers le centre du plan d'eau. »



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ARTICLE 9

L'article 109 « Terminologie » est modifié par le remplacement de la définition de « Rive » par la définition suivante :

« Rive : la partie d'un territoire qui borde un lac ou un cours d'eau et dont la largeur se mesure horizontalement, à partir de la limite du littoral vers l'intérieur des terres. Elle est d'une largeur de :

- 1° 10 m lorsque la pente moyenne est inférieure à 30 % ou, lorsqu'elle est de 30 % ou plus, elle présente un talus de 5 m de hauteur ou moins;
- 2° 15 m lorsque la pente moyenne est de 30 % ou plus et qu'elle est continue ou lorsqu'elle présente un talus de plus de 5 m de hauteur. »

ARTICLE 10

L'article 109 « Terminologie » est modifié pour la définition de « Travaux de rénovation » par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Lorsqu'il s'agit de travaux dans un milieu hydrique ou un milieu humide, les définitions et les normes prévues au règlement provincial applicable ont préséance sur la présente définition. »

ARTICLE 11

L'article 202 « Contravention à ce règlement » du Règlement des permis et certificats numéro 315-2007 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« g) Autorise l'occupation ou l'utilisation d'une partie de lot, d'un terrain ou d'une construction en contravention à l'une ou l'autre des dispositions du règlement provincial en matière de gestion des zones inondables. »

ARTICLE 12

L'article 205 « Recours aux tribunaux et pénalités » est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Quiconque contrevient à une disposition d'un règlement provincial en matière de gestion des zones inondables est passible des sanctions prévues à ce règlement. »

ARTICLE 13

L'article 403 « Généralités » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Tous travaux nécessitant un permis ou un certificat en vertu d'un règlement provincial en matière de gestion des risques liés aux inondations doivent être accompagnés des documents exigés par ce règlement. »

CHAPITRE III – ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 14

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Avis de motion du règlement : 20 juillet 2026
Adoption du 1^{er} projet de règlement : 20 juillet 2026
Avis public de consultation : 21 juillet 2026
Assemblée publique aux fins de consultation : 17 août 2026
Adoption du 2^e projet de règlement : 17 août 2026
Envoi à la MRC : 18 août 2026
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :
Avis d'entrée en vigueur :

Mélanie Ménard
Mairesse

Magali Filocco
Directrice générale
et greffière-trésorière

14072-08-17 11.2 Adoption du 2e projet de règlement 322-2009-38 modifiant le règlement de zonage 322-2009

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de modifier certaines dispositions relatives aux usages, aux piscines, aux bâtiments accessoires, aux droits acquis, aux projets intégrés, à la protection du milieu naturel ainsi qu'aux grilles des usages et des normes afin de mieux répondre aux besoins actuels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 juillet et que le 1er projet a été déposé et adopté lors de ladite séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis de public de consultation public a été publié le 21 juillet 2026 pour annoncer la tenue d'une séance publique le 17 août 2026 à 18 h 45.

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Marie-Ève St-Arnaud

D'ADOPTER le second projet de règlement 322-2009-38 modifiant le règlement de zonage 322-2009 concernant certaines dispositions relatives aux usages, aux piscines, aux bâtiments accessoires, aux droits acquis, aux projets intégrés, à la protection du milieu naturel ainsi qu'aux grilles des usages et des normes afin de mieux répondre aux besoins actuels de la Municipalité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

Projet de règlement n° 322-2009-38 modifiant le Règlement de zonage n° 322-2009 afin de modifier cer- taines dispositions relatives aux usages, aux piscines, aux bâti- ments accessoires, aux droits acquis, aux projets intégrés, à la pro- tection du milieu naturel et aux grilles des usages et des normes

- CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009;
- CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;
- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de modifier certaines dispositions relatives aux usages, aux piscines, aux bâtiments accessoires, aux droits acquis, aux projets intégrés, à la protection du milieu naturel ainsi qu'aux grilles des usages et des normes afin de mieux répondre aux besoins actuels de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT qu'un avis motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 juillet 2026 et que le 1er projet de règlement a été déposé et adopté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 322-2009-38, modifiant le règlement numéro 322-2009 afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages, aux piscines, aux bâtiments accessoires, aux droits acquis, aux projets intégrés, à la protection du milieu naturel et aux grilles des usages et des normes.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE II - DISPOSITIF DU RÈGLEMENT



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ARTICLE 3

L'article 304 « Continuation et agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis » est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Une construction dont l'implantation est dérogatoire peut être agrandie conformément à la disposition suivante : le mur d'une construction ne respectant pas une marge minimale peut être prolongé verticalement pour l'ajout d'un étage, d'une partie d'étage ou d'une toiture, à la condition de ne pas aggraver la dérogation à la marge. »

ARTICLE 4

L'article 305 « Remplacement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis » est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Dans les zones situées à l'intérieur de la plaine inondable telle qu'indiquée sur les plans compris à l'annexe "D" de ce règlement, ou dans une zone inondable identifiée dans une carte adoptée par le gouvernement provincial, il est possible de reconstruire ou de faire la réfection de tout bâtiment accessoire selon les dispositions du règlement provincial en matière de gestion des risques liés aux inondations. »

ARTICLE 5

L'article 308 « Construction et usage sur les terrains dérogatoires protégés par droits acquis » est modifié de la façon suivante :

1. Par l'ajout, après l'expression « respectées les exigences d'implantation du présent règlement » des mots suivants, au premier alinéa «, des règlements provinciaux en matière de gestion des risques liés aux inondations »
2. Par l'abrogation du deuxième alinéa.

ARTICLE 6

L'article 405 « Le groupe Commerce (Cm) », paragraphe b), sous-paragraphe 8), catégorie 1 « Services techniques » est modifié par l'ajout de l'expression « l'entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les entrepôts libre-service (mini-entrepôts), » entre les expressions « les services de téléphonie, » et « et autres établissements similaires. »

ARTICLE 7

L'article 508 « Utilisation des cours » est modifié de la façon suivante :

1° Au paragraphe b), sous-paragraphe 3), par le remplacement du texte par le suivant :

« Les piscines, y compris leurs accessoires, aux conditions d'implantation du présent règlement. Ces piscines ne doivent pas empiéter de plus de 2 m (6'-7") devant le mur avant du bâtiment principal; »

2° Au paragraphe b), sous-paragraphe 5), par le remplacement du texte par le suivant :

« Les bâtiments accessoires aux conditions d'implantation du présent règlement. Ces bâtiments accessoires ne doivent pas empiéter de plus de 2 m (6'-7") devant le mur avant du bâtiment principal; »



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



3° Au paragraphe c), sous-paragraphe 3), par l'ajout après « les galeries, » de « les patios, », et par le remplacement de « 2 m (6,5 pi) » par « 1,5 m (5 pi) ».

ARTICLE 8

L'article 526 « Mesures de sécurité relatives à une piscine », paragraphe f) du premier alinéa, est modifié par le remplacement de l'expression « et demi (1,5 m) » par « (1 m) ».

ARTICLE 9

L'article 543 « Dispositions particulières rattachées à la protection des lacs et des cours d'eau » est modifié par le remplacement de l'expression : « ligne des hautes eaux », par l'expression : « limite du littoral ».

ARTICLE 10

La section Q « Dispositions relatives aux projets intégrés » du chapitre 5 est remplacée par la suivante :

« SECTION Q DISPOSITION RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS

Un projet intégré doit être réalisé conformément aux dispositions de la présente section.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions de la présente section et toute autre disposition du présent règlement, les dispositions de la présente section prévalent.

À moins d'une disposition contraire prévue à la présente section, les usages permis ainsi que les normes relatives aux bâtiments, aux structures, aux marges et aux rapports d'occupation du sol sont celles prévues à la grille des usages et des normes applicables à la zone concernée.

550 Nombre minimal de bâtiments requis

Un projet intégré doit comprendre un minimum de deux (2) bâtiments principaux.

551 Superficie du terrain

Les exigences suivantes s'appliquent selon la nature du projet intégré :

a) Projet intégré résidentiel

Les projets intégrés résidentiels sont autorisés sur les terrains dont la superficie doit au moins correspondre à la somme des superficies exigées dans la zone pour chaque bâtiment principal résidentiel compris dans le projet intégré.

b) Projet intégré commercial

Les projets intégrés commerciaux sont autorisés sur les terrains d'une largeur minimale de 30 m et d'une superficie minimale de 2 200 m².

552 Implantation des bâtiments et aménagements extérieurs

Les exigences suivantes s'appliquent à tout projet intégré.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



a) Distance entre les bâtiments

Les bâtiments principaux doivent respecter les distances minimales suivantes :

- 1) 3 mètres entre deux habitations unifamiliales, bifamiliales ou triplex;
- 2) 4 mètres entre deux quadruplex, quintuplex, habitations multifamiliales ou entre un bâtiment commercial et un autre bâtiment principal.

b) Distance entre une allée d'accès et un bâtiment

Une distance minimale de 2 mètres doit être maintenue entre toute allée d'accès et un bâtiment principal.

c) Allées d'accès

Chaque bâtiment principal doit être accessible à partir d'une rue par une allée d'accès principale ou secondaire carrossable et pavée permettant l'accès des véhicules d'urgence.

Cette allée doit avoir :

- 1) Une largeur minimale de 6 mètres;
- 2) Une largeur maximale de 8 mètres;
- 3) Se terminer dans une aire de stationnement ou par un cul-de-sac ayant un diamètre minimal de 20 mètres.

d) Sentiers piétons

Des sentiers piétons doivent relier les bâtiments aux aires de stationnement ainsi qu'aux rues situées en périphérie du projet.

e) Terrain de stationnement

Un ou des terrain(s) de stationnement commun(s) doit (doivent) être prévu(s) dans le projet et être facilement accessible(s) à partir de l'allée d'accès. Le projet intégré doit respecter toutes les dispositions applicables à cet effet du présent règlement.

f) Éclairage

Le projet intégré doit être pourvu d'un système d'éclairage. L'installation et le fonctionnement du système doivent relever de l'administration du projet.

g) Gestion des eaux de ruissellement

Le projet intégré doit prévoir des aménagements et ouvrages requis afin de respecter la législation en vigueur en matière de gestion des eaux de ruissellement, notamment en ce qui concerne le taux de ruissellement entrant dans un cours d'eau.

h) Aménagement de l'emplacement

À l'exception des espaces utilisés pour l'implantation des usages permis et pour la circulation des véhicules et des piétons, toute la surface de l'emplacement doit être gazonnée ou aménagée.

i) Gestion des matières résiduelles



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Un aménagement ou une installation visant à réduire l'impact visuel doit être réalisé à l'emplacement des bacs ou conteneurs pour les matières résiduelles. Cet aménagement ou cette installation doit comprendre la forme d'un enclos ou d'une haie d'arbustes, entouré sur trois (3) de ses quatre (4) façades.

Les matériaux de revêtement utilisés, le cas échéant, doivent être les mêmes que ceux utilisés pour les bâtiments principaux à l'intérieur du projet intégré.

j) Raccordement aux réseaux municipaux

Les projets intégrés doivent être desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout au sens de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2). et s'il y a lieu de faire l'objet d'un protocole d'entente de développement avec la municipalité.

Chaque bâtiment situé dans un projet intégré doit être desservi par l'aqueduc et l'égout par des branchements indépendants. »

ARTICLE 11

L'article 700 « Les mesures relatives aux rives » est modifié par l'abrogation du deuxième alinéa.

ARTICLE 12

L'article 701 « Les mesures relatives au littoral » est modifié par le remplacement de ses alinéas par le suivant :

« Les règles applicables dans le littoral sont celles prévues dans les règlements pris en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), en plus de celles du présent règlement. Lorsqu'un même objet est traité dans la réglementation provinciale et le présent règlement, la réglementation provinciale a préséance, sous réserve des exceptions prévues à cette dernière. »

ARTICLE 13

L'article 702 « Installation d'un quai privé » est modifié de la façon suivante :

1) par l'ajout du paragraphe h) suivant :

« h) La superficie maximale d'un quai privé doit être conforme au règlement provincial en matière de gestion des risques liés aux inondations; »

2) par le remplacement, au paragraphe e), de l'expression « Le quai doit être construit sur pilotis, sur pieux, sur roues, ou fabriqué de plates-formes flottantes », par l'expression : « Le quai doit être construit et ancré sur roues, ou fabriqué de plates-formes flottantes ou qui s'avancent dans l'eau »;

3) par le remplacement, au paragraphe g), de l'expression : « ligne des hautes eaux » par l'expression : « limite du littoral »;

ARTICLE 14



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



L'article 703 « Installation d'une marina » est modifié, au paragraphe c), par le remplacement de l'expression : « à partir de la ligne des hautes eaux », par l'expression : « à partir de la limite du littoral ».

ARTICLE 15

L'article 704 « Les interventions à l'intérieur de la plaine inondable » est abrogé.

ARTICLE 16

L'article 704a « Mesures relatives à la zone de grand courant (récurrence 0-20 ans) » est abrogé

ARTICLE 17

L'article 704c « Mesures relatives à la zone de faible courant (récurrence 20-100 ans) » est abrogé.

ARTICLE 18

L'article 704d « Mesures d'immunisation » est abrogé.

ARTICLE 19

L'article 705b « Abattage d'arbre en milieu urbain » est modifié de la façon suivante :

- 1) Par l'abrogation au 1^{er} alinéa du paragraphe e) ;
- 2) Par l'ajout de l'alinéa : « L'essouchage d'arbre n'est pas autorisé dans le littoral, une rive ou une zone de mobilité court terme. »

ARTICLE 20

L'article 707 « Déversement de neiges usées » est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des mots : « dans un cours d'eau ou un lac » par les mots : « dans un milieu hydrique ou humide ».

ARTICLE 21

L'article 801 « Bâtiments accessoires » est modifié de la façon suivante :

- 1) Au paragraphe h) du premier alinéa, par le remplacement des mots : « à plus de 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux si la pente du terrain est inférieure à 30 % ou à 15 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux si la pente du terrain excède 30 % », par les mots : « à l'extérieur de la rive et conformément au règlement provincial en matière de gestion des risques liés aux inondations »;
- 2) Au tableau 8 intitulé « Normes d'implantation des bâtiments accessoires aux habitations », par l'ajout de la note suivante pour un garage à la ligne « Superficie totale maximale » :

« Note : La superficie d'un garage ne peut dépasser la superficie du bâtiment principal. »



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ARTICLE 22

L'article 801a « Normes particulières applicables aux terrains subordonnés servant de complément d'établissement à un terrain construit adjacent à un lac ou à un cours d'eau » est modifié par le remplacement du paragraphe 10) par le suivant :

« 10) Les constructions doivent être conformes au règlement provincial en matière de gestion des risques liés aux inondations; »

ARTICLE 23

L'article 807 « Usages conditionnels », paragraphe f), est modifié de la façon suivante :

1) Par le remplacement du sous-paragraphe 1) par le suivant :

« 1) le nombre maximal d'enfants gardés est de neuf (9); »

2) Par l'ajout du sous-paragraphe 3) suivant :

« 3) le service de garde doit être conforme à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1) ainsi qu'à ses règlements d'application et le requérant doit être titulaire des autorisations requises par l'autorité compétente. »

ARTICLE 24

Le tableau 8 de l'article 801 « Normes d'implantation des bâtiments accessoires aux habitations » est modifié par :

1. L'ajout de « Note : La superficie d'un garage ne peut dépasser la superficie du bâtiment principal » à la suite de « Terrain de 1 858 m² (20 000 pi²) et plus : 112 m² (1 205 pi²) » à la deuxième ligne, de la deuxième colonne du tableau.

ARTICLE 25

La grille des usages et des normes applicables à la zone « Cm-4 » est modifiée par :

1. L'ajout du symbole « √ » à la ligne « Services publics / catégorie 1 ».

Cette modification est illustrée à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 26

La grille des usages et des normes applicables à la zone « Cm-22 » est modifiée par :

1. L'abrogation de la note (4) apparaissant à cette grille.

Cette modification est illustrée à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 27

La grille des usages et des normes incluant la zone « Cm-30 » est modifiée par :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



1. En remplaçant la marge latérale minimale de 5 mètres par 4 mètres.

Cette modification est illustrée à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 28

La grille des usages et des normes applicables à la zone « Cm-55 » est modifiée par :

1. L'ajout du symbole « √ » à la ligne « Services personnels » et « Services professionnels ».

Ces modifications sont illustrées à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 29

La grille des usages et des normes applicables à la zone « Cm-57 » est modifiée par :

1. L'ajout du symbole « √ » à la ligne « Services personnels ».

Cette modification est illustrée à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE III – ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 30

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi¹.

Avis de motion du règlement : 20 juillet 2026
Adoption du 1^{er} projet de règlement : 20 juillet 2026
Avis de l'assemblée publique de consultation : 21 juillet 2026
Assemblée publique de consultation : 17 août 2026
Adoption du second projet de règlement : 17 août 2026
Avis public demande référendaire :
Adoption du règlement :
Envoi à la MRC :
Approbation de la MRC et entrée en vigueur :
Avis d'entrée en vigueur :

Mélanie Ménard
Maire

Magali Filocco
Directrice
greffière-trésorière

ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT N°322-2009-38 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES FAISANT PARTIE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 322-2009

Grilles originales avec modifications proposées



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ZONES ⇒											
USAGES PERMIS	⇓	Ha-1	Cons-2	Ha-3	Cm-4	Cm-5	Ha-6	Cons-7	Ha-8		
HABITATION											
Unifamiliale		✓		✓	✓		✓		✓		
Bifamiliale et triplex											
Quadruplex et quintuplex											
Multifamiliale											
Habitation pour personnes âgées											
Maison modulaire (1)											
COMMERCE											
Commerce de détail / catégorie 1											
Commerce de détail / catégorie 2					✓ (2)	✓ (4)					
Services administratifs											
Services culturels											
Services financiers											
Services personnels											
Services professionnels					✓						
Services récréatifs / catégorie 1											
Services récréatifs / catégorie 2											
Services récréatifs / catégorie 3											
Services routiers / catégorie 1											
Services routiers / catégorie 2											
Services techniques / catégorie 1											
Services techniques / catégorie 2					✓ (3)						
Services touristiques / catégorie 1											
Services touristiques / catégorie 2						✓ (5)					
Services touristiques / catégorie 3											
Services touristiques / catégorie 4						✓ (5)					
PUBLIC											
Services publics / catégorie 1		✓		✓	✓		✓		✓		
Services publics / catégorie 2											
Services publics / catégorie 3											
CONSERVATION											
Conservation / catégorie 1			✓					✓			
Conservation / catégorie 2											
AGRICULTURE											
EXTRACTION											
Usage spécifique permis		(6)		(6)	(2) (3)		(6)				
Usage spécifique interdit			(1)					(1)			
(1) Aucun bâtiment n'est autorisé dans cette zone. (2) Vente de fleurs, de plants d'arbres et d'arbustes, de fruits, de légumes et de produits horticoles dans une serre. (3) Paysagiste, terrassier. (4) Commerce de réparation et d'entreposage de bateaux. (5) Services d'aqueduc et d'égout requis pour ces usages. (6) Résidence de tourisme – Sous réserve des dispositions de l'article 914											

ZONES ⇒											
USAGES PERMIS	⇓	Cm-22	Cm-22	Cm-22	Cm-22	Cm-22	Cm-22	Ext-23	Ha-24	Ha-24	Ha-25
HABITATION											
Unifamiliale		✓ (2)	✓ (2)								✓
Bifamiliale et triplex				✓ (2)							
Quadruplex et quintuplex					✓ (2)						
Multifamiliale						✓ (2)					
Habitation pour personnes âgées						✓ (2)					
Maison modulaire (1)											
COMMERCE											
Commerce de détail / catégorie 1							✓ (3)				
Commerce de détail / catégorie 2											
Services administratifs							✓				
Services culturels							✓				
Services financiers							✓				
Services personnels							✓				
Services professionnels							✓				
Services récréatifs / catégorie 1											
Services récréatifs / catégorie 2											
Services récréatifs / catégorie 3											
Services routiers / catégorie 1							✓ (4)				
Services routiers / catégorie 2							✓ (3)				
Services techniques / catégorie 1							✓ (4)				
Services techniques / catégorie 2											
Services touristiques / catégorie 1							✓				
Services touristiques / catégorie 2							✓				
Services touristiques / catégorie 3											
Services touristiques / catégorie 4											
PUBLIC											
Services publics / catégorie 1		✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓
Services publics / catégorie 2							✓				
Services publics / catégorie 3							✓				
CONSERVATION											
Conservation / catégorie 1											
Conservation / catégorie 2											
AGRICULTURE											
EXTRACTION											
Usage spécifique permis								(1)			
Usage spécifique interdit											
(1) Carrière. (2) Voir article 901 (3) Uniquement sur un terrain ayant front sur la 16 avenue Ouest ou la 23 ^e rue Ouest. (4) Sauf sur un terrain ayant front sur la 16 avenue Ouest ou la 23 ^e rue Ouest.											



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ZONES		Ha-25	Ha-25	Ha-25	Ha-26	Ha-27	Cons-28 ABROGÉ	Ag-29	Cm-30	Cm-30	Ag-31
NORMES											
TERRAIN											
Superficie (m²)	min.	540	600	725	540	540		RL	RL	RL	RL
Profondeur (m)	min.	30	30	30	30	30		RL	RL	RL	RL
Frontage (m)	min.	18	20	25	18	18		RL	RL	RL	RL
BÂTIMEN											
Hauteur (étage)	min.	1	2	2	1	1		1	1	1	1
Hauteur (étage)	max.	3(11)	3(11)	3(11)	3(11)	3(11)		3(11)	3(11)	3(11)	3(11)
Sup. d'implan. (m²)	min.	50	75	100	62(50)	62(50)		60(50)	60(50)	60	62(50)
Largeur (m)	min.	7	10	12	7	7		7	7	7	8
STRUCTURE											
Isolée		✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Jumelée											
En série											
MARGES											
Marge avant (m)	min.	7	7	7	6	6		8	8	8	8
Marges latérales (m)	min.	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		10	1,5	8-4	10
Marge arrière (m)	min.	6	8	8	6	6		8	6	6	8
RAPPORT											
Logement / bâtiment	max.	1-2-3	5	12	1	1		1	1	1	1
% d'occupation du terrain	max.	30	30	30	30	30		20	30	35	20
SERVICES											
Aqueduc et égout municipal requis		✓	✓	✓	✓	✓					
NORMES ET CONTRAINTES											
Bande de protection riveraine					✓	✓		✓			
Zone sujette aux inondations											
RÈGLEMENT SUR LES PIA		✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
RÈGLEMENT SUR LES PAE		✓	✓	✓		✓					
AMENDEMENTS		341-2009; 444-2017	341-2009; 444-2017	341-2009; 444-2017	341-2009; 444-2017	341-2009; 444-2017	358-2010	358-2010; 444-2017	358-2010; 444-2017; 322-2009-23	358-2010; 444-2017; 322-2009-37 322-2009-38	358-2010; 444-2017
DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ZONES ⇨		Cons-46	Ha-47	Cm-48	Cm-49	Ha-50	Pb-51	Pb-52	Pb-53	Ha-54	Cm-55
USAGES PERMIS ⇩											
HABITATION											
Unifamiliale			✓								
Bifamiliale et triplex											
Quadruplex et quintuplex											
Multifamiliale						✓ (5)				✓	
Habitation pour personnes âgées						✓ (5)					
Maison modulaire (1)											
COMMERCE											
Commerce de détail / catégorie 1				✓ (2)	✓ (2)						
Commerce de détail / catégorie 2											
Services administratifs											
Services culturels											
Services financiers											
Services personnels											✓
Services professionnels											✓
Services récréatifs / catégorie 1											
Services récréatifs / catégorie 2				✓ (3)	✓ (3)						
Services récréatifs / catégorie 3											
Services routiers / catégorie 1											
Services routiers / catégorie 2											
Services techniques / catégorie 1											
Services techniques / catégorie 2											
Services touristiques / catégorie 1				✓	✓						✓
Services touristiques / catégorie 2				✓ (4)	✓ (4)						✓
Services touristiques / catégorie 3											
Services touristiques / catégorie 4											
PUBLIC											
Services publics / catégorie 1			✓	✓	✓	✓					
Services publics / catégorie 2						✓ (5)					
Services publics / catégorie 3											
CONSERVATION											
Conservation / catégorie 1		✓									
Conservation / catégorie 2											
AGRICULTURE											
EXTRACTION											
Usage spécifique permis		(6)	(2)(3)(4)	(2)(3)(4)							
Usage spécifique interdit		(1)									
(1) Aucun bâtiment n'est autorisé dans cette zone. (2) Boutiques de cadeaux, de lingerie, de produits du terroir, d'artisanat et d'œuvres d'art. (3) Plage commerciale, centre d'activités nautiques non motorisées, centre de pratique de pêche, terrain de pique-nique, halte pour randonneurs. (4) Restaurant «Bonne table». (5) Un corridor couvert est aussi autorisé entre l'habitation et le centre communautaire. (6) Résidence de tourisme – Sous réserve des dispositions de l'article 914.											



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ZONES ⇒ USAGES PERMIS ↓	Ha-56	Ha-56	Cm-57	Cm-57	Cm-57	Cm-57	Cm-57	Cm-57		
HABITATION										
Unifamiliale	√	√	√ (1)	√ (1)						
Bifamiliale et triplex					√ (1)					
Quadruplex et quintuplex						√ (1)				
Multifamiliale							√ (1)			
Habitation pour personnes âgées							√ (1)			
Maison modulaire (1)										
COMMERCE										
Commerce de détail / catégorie 1								√ (2)		
Commerce de détail / catégorie 2										
Services administratifs										
Services culturels										
Services financiers										
Services personnels								√		
Services professionnels										
Services récréatifs / catégorie 1										
Services récréatifs / catégorie 2								√		
Services récréatifs / catégorie 3										
Services routiers / catégorie 1										
Services routiers / catégorie 2										
Services techniques / catégorie 1										
Services techniques / catégorie 2										
Services touristiques / catégorie 1								√		
Services touristiques / catégorie 2								√		
Services touristiques / catégorie 3										
Services touristiques / catégorie 4										
PUBLIC										
Services publics / catégorie 1	√	√	√	√	√	√	√	√		
Services publics / catégorie 2										
Services publics / catégorie 3										
CONSERVATION										
Conservation / catégorie 1										
Conservation / catégorie 2										
AGRICULTURE										
EXTRACTION										
Usage spécifique permis								(2)		
Usage spécifique interdit										
(1) Voir art. 901										
(2) Boutiques de cadeaux et souvenirs, de lingerie, de produits du terroir, d'artisanat et d'œuvres d'art, antiques, la vente et la location d'équipements de plein air non-motorisé.										

12 AFFAIRES NOUVELLES

- Remerciement de la mairesse aux organisateurs et aux personnes impliqués lors des tournois des 15 et 16 août derniers. Elle a informé l'assemblée qu'en peu de temps la ligue est passée de 25 à 170 jeunes, ceux-ci s'entraînant trois fois par semaine.
- La mairesse a souligné le beau succès de la distribution des billets pour le BBQ de la Mairesse, prévu le 12 septembre de 11 h à 14 h, lesquels ont tous été distribués en moins de 24h.
- Dépôt de la lettre de démission - La conseillère Mme Marie-Ève St-Arnaud a remis sa démission devant l'assemblée et a remercié son électorat pour la confiance accordée, de même que les membres du conseil municipal. Le Conseil constate séance tenante la réception, en date du 17 août 2026, de la démission écrite de Mme Marie-Ève St-Arnaud, conseillère au poste 3, laquelle démission prend effet le 18 août 2026, conformément à l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et de constater en conséquence la vacance de ce poste.

13 COMPTES DU MOIS

14073-08-17 13.1 Déboursés de juillet 2026



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par François Leduc

DE RATIFIER les chèques émis et les paiements directs exécutés durant la période du mois de juillet 2026, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 416 426,41 \$.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est réservée exclusivement aux sujets indiqués dans l'ordre du jour.

15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

14074-08-17 15.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Sylvain Archambault

DE LEVER la séance ordinaire à 20 h 02.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

Mélanie Ménard
Mairesse

Magali Filocco
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Magali Filocco
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Mélanie Ménard, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mélanie Ménard
Mairesse

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION PAR LE CONSEIL.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ANNEXE

DATE 14-08-2026 09:13
IMPRIME LE: 14-08-2026
Venise-en-Québec

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES
BANQUE COMPTE EOP (54 11210 000)

DU 21-07-2026 AU 17-08-2026

PAGE 1

DETAILLE

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
TRUST BANQUE NATIONALE- F BANNATFE	22-07-26	1732 CIRC.	G/L	4,386.48	Contribut Reer 2026 karl Chevrette	02 13000 212	4,386.48
MARIE-CLAUDE JOLY BERGERO JOLYBERG	08-08-26	1733 CIRC.	G/L	1,250.00	Spectacle artiste fred lobster 08 aout 2026	02 62900 996	1,250.00
FANNY DUVAL BEAUDOIN DUVALF	17-08-26	1735 CIRC.	2026-07-31	100.00	Remb Activ 2026 enfant Lea Tremblay	02 70190 996	100.00
EXCAVATION ANDRÉ BIELEN I EXCA47	17-08-26	1736 CIRC.	3577	2,673.17	ENTR. & RÉP. INFRASTRUCTURES	02 32000 521	2,673.17
ROBERT FORGET FORGETR	17-08-26	1737 CIRC.	2026-07-21	200.00	Rembours DÉPÔT-CLÉES no 58 Robert Forget	55 13610 000	200.00
LE GROUPE ADE GROUAD	17-08-26	1738 CIRC.	0000020304	3,679.20 413.91 147.17	ADE-nettoyage ponceaux ADE-diposition boues ADE-surcharge	02 32000 521 02 32000 521 02 32000 521	4,240.28
MINISTRE DES FINANCES MINI98	17-08-26	1739 CIRC.	2026-08-01 2026-08-02	136.00 136.00	Progr Preposé aqueduc Daniel Buri- Progr Preposé aqueduc Mathieu Ward	02 41300 454 02 41300 454	272.00
MISSION COMMUNICATIONS, L MISS10	17-08-26	1740 CIRC.	2025712	221.08	Mission Commu -Contrat 128310 PP-10	02 41560 521	221.08
PHARMACIE P-H AUBIN ET E. PHAR98	17-08-26	1741 CIRC.	10226652	236.55	ÉQUIPEMENT MÉDICAL - P.R.	02 23001 675	236.55
RAYMOND CODERRE RAYCOD	17-08-26	1742 CIRC.	468460	1,500.00	TRAVAUX DE CONSTRUCTION QUAI - installer bouées	23 08011 710	1,500.00
RÉGIE INTER. D'INCENDIE M REGI88	17-08-26	1743 CIRC.	CRF2600091 CRF260097 SOLDE 1.00	1,148.00 2,114.50 1.00	Prevent St-Sebastien 09 mai Prevent Venise solde 1.00\$ 2025	02 22000 442 02 22000 442 02 22000 442	3,263.50
RHÉAUME RACHEL RHÉAURA	17-08-26	1744 CIRC.	2026-07-31	88.50	Remb Program Hygiene Réutilisable -R Rhéaume	02 70190 996	88.50
DANIEL SIGOUIN SIGOUIN	17-08-26	1745 CIRC.	2026-07-31	100.00	Remb Progr toilette Daniel Sigouin	02 70190 970	100.00
SOS BORNES SECHES SOSBORN	17-08-26	1746 CIRC.	2026-17001	1,540.67 172.46 316.18	ENTR. & RÉP. INFRASTRUCTURES - ENTRETIEN BORNE SEC ENTR. & RÉP. INFRASTRUCTURES- TEST BORN SEC ENTR. & RÉP. INFRASTRUCTURES - FRAIS KM ENTR BORN	02 32000 521 02 32000 521 02 32000 521	



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
							2,029.31
SYNERGIE ENVIRONNEMENT	17-08-26	1747 CIRC.	257396	1,288.89	Synergie Loca conteneur	02 41400 500	
SYNERGIE			257440	543.96	Synergie-Loc conteneur	02 41400 500	
			257518	4,811.57	Synergie-Lever conteneur	02 41400 500	
			257543	543.96	Débris de balais rue Synergie-Loc Conteneur 20 verges	02 41400 500	
			257721	543.96	Synergie-Loc Conteneur 20 verges -aout	02 41400 500	
							7,732.34
TAN-EX TANE14	17-08-26	1748 CIRC.	5257	60.14	TAN-EX- SSI-Plaque identification	02 22001 640	
							60.14
TOURISME MONTÉRÉGIE TOUR49	17-08-26	1749 CIRC.	3861	344.93	Tourisme Monte. Adhesion 2026	02 62900 996	
							344.93
		TOTAUX	17 CHEQUES	28,698.28			
AUDIO CINÉ FILMS INC. ACFINC	17-08-26	4215 CIRC.	199743	638.11	Film réservation Dragon 12 sept	02 70190 447	
							638.11
ALARME JP COM ALAR01	17-08-26	4216 CIRC.	49796	256.11	Alarme JP- H.V Probl de communication	02 19000 522	
							256.11
AMAZON CANADA AMAZ	28-07-26	4217 CIRC.	CA6ABEYC7XG	15.28	Amazon-Pointeur Centre culturel	02 70120 690	
			CA6ABEYC9CL	183.95	Amazon-éclairage parc-jameson	02 70152 522	
			CA6ABEYDDH4	56.48	Voirie-Cell Sylvain G	02 32000 650	
			CA6ABEYEQ5	69.26	Amazon-SSI-equipement nettoyage	02 22000 522	
			CA6ABEYF1P2	22.98	amazon Souris bureau DG	02 13000 670	
							347.95
AMILIA AMIL41	04-08-26	4218 CIRC.	1601479	113.83	Amilia-Contrat service juillet	02 13000 499	
							113.83
BC2 GROUPE CONSEIL INC. BC2G97	17-08-26	4219 CIRC.	FAC69839	1,066.40	BC2- Rédaction regl 29 juin-03 juil	02 61000 410	
							1,066.40
BERGER STÉPHANE BERG17	27-07-26	4220 CIRC.	2026-07-18	111.90	SSI-Remboursement repas feu	02 22000 522	
							111.90
BÉTON MOBILE RIVE-SUD BETONMOB	17-08-26	4221 CIRC.	888771	1,373.38	Béton mobile-Proj garage- Troitoire-Bordure	23 04210 722	
							1,373.38
BERTRAND GUAY SECOURISME BGSECO	17-08-26	4222 CIRC.	1163 1169	480.32 2,893.79	ÉQUIPEMENT MÉDICAL - P.R. SSI-Bertrand G-Secour -Fourniture Premier soins	02 23001 675 02 13000 670	
							3,374.11
BLANKO BLAN38	17-08-26	4223 CIRC.	5331	1,207.24	Blanko-Abonn Heberge infonuagique	02 13000 494	
							1,207.24
BORDO, LANA BORD47	17-08-26	4224 CIRC.	30-2026	927.32	Entre ménager hôtel de ville juillet 2026	02 19000 495	
							927.32
BOULANGER MARIE-ÉVE BOUL57	17-08-26	4225 CIRC.	2026-08-08	10.63	Rembour M-Boul -Dollarama-BBQ Mairesse	02 70190 970	
							10.63
BRIMBALANTE BRIMBAL	10-08-26	4226 CIRC.	20221290-1	485.91	Brimbalante-Premier versement 31 oct	02 62900 996	
							485.91
BENEVA CAPI98	12-08-26	4227 CIRC.	R-0000715742	780.93 2,012.75 228.68	ASSURANCES COLLECTIVES 01-31 aout ASSURANCES COLLECTIVES 01-31 aout ASSURANCES COLLECTIVES 01-31 aout	02 13000 280 02 32000 280 02 61000 280	
							3,022.36
CASTONGUAY IRENE	17-08-26	4228 CIRC.	2026-08-10	35.00	C.C.U 10 aout.	02 69000 459	



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CASTIR							35.00
CBC 2010 INC.	17-08-26	4229 CIRC.	R00064	5,842.27	CBC2010 Inc-Retenu travaux -	23 05210 721	
CBC208					finale		
							5,842.27
CHAPITEAU SUMMUN	11-08-26	4230 CIRC.	20183-1	199.41	Chapiteau summum-BBQ mairesse	02 70190 970	
CHASUM					vers no 1 -35 %		
							199.41
CINTAS CANADA LIMITED	17-08-26	4231 CIRC.	4272170962	33.69	Location tapis C.C	02 70122 522	
CINTAS				26.52	Locatin tapis H.V	02 19000 522	
			4273566329	33.69	Locat Tapis C.C	02 70122 522	
				26.52	Locat tapis H.V	02 19000 522	
			4275087256	33.69	Locat Tapis C.C	02 70122 522	
				26.52	Locat Tapis HV	02 19000 522	
			4276504872	33.69	CENTRE CULTUREL- NETTOYAGE & E	02 70122 522	
				26.52	ENTR. & RÉP. BÂTIMENTS & TERRA	02 19000 522	
							240.84
CLAUDE & FRANÇOIS PHÉNIX	17-08-26	4232 CIRC.	0022519	8,042.50	Éclairage terrain pétanque	23 08010 000	
CLAU48							8,042.50
ANIMATIONS CLIN D'OEILS	17-08-26	4233 CIRC.	17477	712.85	BBQ mairesse 12 sept	02 70190 447	
CLINDOEI							712.85
CMP MAYER INC.	17-08-26	4234 CIRC.	FV-007506	915.20	SSI- BÂCHE TRANSPORT CYLINDRE	02 22001 640	
CMPM63							915.20
COMCO CONSTRUCTION INC.	17-08-26	4235 CIRC.	2834	26,117.72	Comco- Construct garage Muni	23 04210 722	
COMCO					no 312-12		
							26,117.72
CLR COMMUNICATION PLUS	17-08-26	4236 CIRC.	213422	1,861.27	Groupe CLR- SSI-Mobile VHF	02 22001 640	
COMM78							1,861.27
COURTEMANCHE-LAPIERRE LAU	17-08-26	4237 CIRC.	2026-08-10	35.00	C.C.U. 10 Aout	02 69000 459	
COUR15							35.00
DEC ENVIRO-ENVIROC	17-08-26	4238 CIRC.	INV-2620537	1,310.72	Enviroc-Garage-Controle	23 04210 722	
DEC01					qualitatif materiaux		
							1,310.72
DEK HOCKEY VENISE-EN-QUÉB	17-08-26	4239 CIRC.	3128	1,539.48	PARC ROBERT-AUMONT/matériaux	02 70157 522	
DEKHO					toiture annonceur		
							1,539.48
DESJARDINS	01-08-26	4240 CIRC.	01-2026-8	150.00	FRAIS DE BANQUE	02 13000 496	
DESJ46							150.00
DJL RIVE SUD-EUROVIA	17-08-26	4241 CIRC.	A14020261805390	1,207.24	DJL-140 sacs asphalte froide	02 32000 521	
DJLR63							1,207.24
DUNTON RAINVILLE	17-08-26	4242 CIRC.	516010	2,137.67	SERVICES JURIDIQUES - LITIGES	02 12000 412	
DUNRAIN							2,137.67
ENGLOBE CORPORATION.	17-08-26	4243 CIRC.	00294334	14,946.75	Englobe-Auscul Chaussée reseau	02 32001 410	
ENGLOBE					potable		
							14,946.75
GROUPE VEGECO INC.	17-08-26	4244 CIRC.	26-1989-1	2,483.47	Gr Vegeco-1 er traitement	02 41400 522	
ENTR26							2,483.47
LES ENTRETIENS ARCHAMBAUL	17-08-26	4245 CIRC.	34685-2	3,845.91	2026-2 ieme vers tonte de	02 70150 522	
ENTRARC					gazon: Parc Jameson et balle		
							3,845.91
C.T. ENTRETIEN GÉNÉRAL IN	17-08-26	4246 CIRC.	21709	52.09	SENTIER DE LA NATURE-CONCIERGE	02 70156 522	
ENTRE01				924.50	MARCHÉ PUBLIC BLOC SANITAIRE	02 70154 522	
				924.50	NETTOYAGE (KIOSQUE TOURISTIQUE	02 62200 495	
					-GUICHET		
				571.37	NETT. BLOC SAN. QUAI MUNICIPAL	02 70153 522	
				450.89	PARC ROBERT-AUMONT	02 70157 522	
				225.71	PARC JAMESON-BLOC SANITAIRE	02 70152 522	
				441.60	CHALET ROSAIRE DAIGLE	02 70152 522	
				1,380.25	CENTRE CULTUREL- NETTOYAGE	02 70122 522	
			21732	52.09	SENTIER DE LA NATURE-CONCIERGE	02 70156 522	
				924.50	MARCHÉ PUBLIC BLOC SANITAIRE	02 70154 522	
				924.50	NETTOYAGE (KIOSQUE TOURISTIQUE	02 62200 495	
					-GUICHET		
				571.37	NETT. BLOC SAN. QUAI MUNICIPAL	02 70153 522	
				450.89	PARC ROBERT-AUMONT	02 70157 522	
				225.71	PARC JAMESON-BLOC SANITAIRE	02 70152 522	
				441.60	CHALET ROSAIRE DAIGLE	02 70152 522	
				1,380.25	CENTRE CULTUREL- NETTOYAGE	02 70122 522	
							9,941.82
EXCAVATION ST-PIERRE ET T	17-08-26	4247 CIRC.	031581	13,116.25	Intervent Coin 12 ave O-21 rue	23 04200 721	
EXCSTP					--2025--		
			031582	24,489.77	intervent rte 202 -2025-	02 41300 521	
			031590	16,873.06	intervent P-Jameson -- 2025-	23 04200 721	
			031591	14,745.58	intervent 23e rue ouest -	23 04200 721	
					2026-		
			031592	12,029.33	intervent 14e ave ouest -2026	23 04200 721	
					-		
							81,253.99



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES	17-08-26	4248 CIRC.	FAC0071542	142.56	SERVICES DE FORMATION ÉLUS	02 11000 454	
FEDE69							142.56
FERME MARC SÉPUL INC.	17-08-26	4249 CIRC.	105	1,960.32	ENTR. & RÉP. INFRASTRUCTURES	02 32000 521	
FORM77							1,960.32
FORMATION RCR-FR	17-08-26	4250 CIRC.	013203	488.64	PR-Form Niveau 2 Smith-Leclerc	02 23001 454	
FORMRCR							488.64
FQM-INGENERIE	17-08-26	4251 CIRC.	18168	217.30	FQM-Quai-Municip-Démolition	23 08011 710	
FQMING							217.30
FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	06-08-26	4252 CIRC.	2026-01-31	366.20	FTQ- N° 360 Periode 04-31	02 13000 212	
FTQ					janv 2026		
				1,062.25	FTQ- N° 725 -Periode 04-31	02 13000 212	
					janv 2026		
				361.70	FTQ- N° 341 -Periode 04-31	02 32000 212	
					janv 2026		
				336.00	FTQ- N° 005- F-Periode 04	02 13000 212	
					-31 janv 2026		
	2026-02-28			292.96	FTQ- N° 360 F-Periode 01-28	02 13000 212	
					fev 2026		
				849.80	FTQ- N° 725 F-Periode 01-28	02 13000 212	
					fev 2026		
				289.36	FTQ- N° 341-Periode 01-28	02 32000 212	
					fev 2026		
				341.25	FTQ- N° 725-Periode 01-28	02 13000 212	
					fev 2026		
	2026-03-28			292.96	FTQ- N° 360 -Periode 01-28	02 13000 212	
					mars 2026		
				849.80	FTQ- N° 725 -Periode 01-28	02 13000 212	
					mars 2026		
				289.36	FTQ- N° 341-Periode 01-28	02 32000 212	
					mars 2026		
				275.80	FTQ- N° 005 -Periode 01-28	02 13000 212	
					mars 2026		
	2026-04-25			292.95	FTQ- N° 360 -Periode 29 mars	02 13000 212	
					-25 avril 2026		
				395.40	FTQ- N° 340 -Periode 29 mars	02 13000 212	
					-25 avril 2026		
				849.80	FTQ- N° 725 -Periode 29 mars	02 13000 212	
					-25 avril 2026		
				289.36	FTQ- N° 341-Periode 29 mars	02 32000 212	
					-25 avril 2026		
				275.80	FTQ- N° 005-Periode 29 mars	02 13000 212	
					-25 avril 2026		
	2026-05-30			366.20	FTQ- N° 360 -Periode 26 avril	02 13000 212	
					-30 mai 2026		
				659.00	FTQ- N° 340 -Periode 26 avril	02 13000 212	
					-30 mai 2026		
				1,062.25	FTQ- N° 725-Periode 26 avril	02 13000 212	
					-30 mai 2026		
				361.70	FTQ- N° 341-Periode 26 avril	02 32000 212	
					-30 mai 2026		
				344.75	FTQ- N° 005 -Periode 26 avril	02 13000 212	
					-30 mai 2026		
	2026-06-27			292.95	FTQ- N° 360-Periode 31 mai-27	02 13000 212	
					juin 2026		
				527.18	FTQ- N° 340-Periode 31 mai-27	02 13000 212	
					juin 2026		
				849.80	FTQ- N° 725 -Periode 31 mai	02 13000 212	
					-27 juin 2026		
				289.36	FTQ-N° 341-Periode 31 mai-27	02 32000 212	
					juin 2026		
				275.80	FTQ- N° 005-Periode 31 mai	02 13000 212	
					-27 juin 2026		
	2026-08-01			366.19	FTQ- N° 360-Periode 28 juin	02 13000 212	
					-01 aout 2026		
				658.98	FTQ- N° 340-Periode 28 juin-01	02 13000 212	
					aout 2026		
				1,062.25	FTQ- N° 725 -Periode 28 juin	02 13000 212	



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
 DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



					-01 aout 2026		
				361.70	FTQ- N° 341 28 juin	02 32000 212	
					-01 aout 2026		
				344.75	FTQ- N° 005-Periode 28 juin	02 13000 212	
					-01 aout 2026		
							15,533.61
F.T.Q.	04-08-26	4253 CIRC.	N° 738	277.92	FTQ- N° 738 janv -aout 2026	02 13000 212	
FTQ108							277.92
GAMACHE MARTINE	17-08-26	4254 CIRC.	2026-08-10	35.00	C.C.U 10 aout M. Gamache.	02 69000 459	
GAMA21							35.00
GARAGE RAYMOND INC.	17-08-26	4255 CIRC.	69586	508.11	Garage Raymond -SSI-Camion 244 St-Sébastien	02 22000 525	
GARA25							508.11
GARAGE STÉPHANE BELHUMEUR	17-08-26	4256 CIRC.	233360	110.16	Ford F150 2021 -Huile-filtre	02 32000 525	
GARA26			233362	1,626.90	Ford F150 2022 -Huile-filtre	02 32000 525	
			SOLDE	12.32	ENTR. & RÉP. VÉHICULES	02 32000 525	
							1,749.38
G.E.S.T.I.M. INC.	17-08-26	4257 CIRC.	8196	1,636.55	Gestim-Urbanisme juin-juillet	02 61000 410	
GEST44							1,636.55
GROUPE MANU	17-08-26	4258 CIRC.	13433	14,056.96	Contrat deneigement finale	02 33000 443	
GROMANU							14,056.96
GROUPE CONSEIL NOVO SST I	17-08-26	4259 CIRC.	AMP2652911	973.78	Novo-Contrib fond gestion defence 2025	02 19000 400	
GRONO							973.78
GROUPE DOMISA INC.	17-08-26	4260 CIRC.	4803	8,894.29	Youhou-Camp de jrs sem 1-2 2026	02 70150 447	
GROU73			4825	4,866.04	Youhou-Camp de jrs sem 3-4-2026	02 70150 447	
			4839	6,698.51	Camp de jrs sem 5-6 2026	02 70150 447	
							20,458.84
L'HOMME ET FILS ENR	17-08-26	4261 CIRC.	102382016	34.48	BMR-Reseau egout -Cadran	02 41510 000	
HOMM02			102382690	13.66	BMR-Voirie-Meule	02 32000 640	
			102382990	13.78	BMR-Marché Public-Maison 4	02 70154 522	
			102386048	18.94	BMR-Voirie-Pépine Fluide diesel	02 32000 525	
			102386746	17.14	BMR-Enseigne Bieres et Vins	02 62900 996	
			102387454	296.55-	Retour-credit Quai Marina Bois	02 62200 522	
			10281993	18.33	BMR- Meule-PP3	02 41510 000	
			10283020	34.47	BMR-M-Public Maison no 4 Disjoncteur	02 70154 522	
			103099842	22.97	BMR -SSI-Tige de terre	02 22000 522	
			103100239	55.14	BMR-Cloture parc chien-Penture	02 70158 522	
			103100724	35.00	BMR-Marina-Capuchon Poteau	02 62200 522	
			1108410	116.88	M-Public Maison no 4	02 70154 522	
			1108413	15.01	BMR-Marché public- Adapteur	02 70154 522	
			1108439	479.59	BMR-Voirie -Inventaire Cadenas	02 32000 640	
			1108440	47.07	Lame-Voirie	02 32001 640	
			1108443	170.74	BMR- Voirie-Invent Piquet	02 32000 640	
			1108445	20.67	BMR-Voirie-Chiffon	02 32000 640	
			1108539	293.12	BMR-Voirie-Tire Fond	02 32001 640	
			1108540	29.62	BMR-Voirie-Rondelle	02 32000 640	
			1108556	58.63	BMR-Enseigne RTE 202	02 70151 522	
			1108561	41.62	bmr-Enseigne Entree RTE 202	02 70151 522	
			1108564	50.50	BMR-Enseigne Entree RTE 227	02 70151 522	
			1108772	52.84	BMR-Quai	02 70150 522	
			1108790	72.37	BMR-SSI-Absorbant huile	02 22000 522	
			1108891	20.65	BMR- M Public Ampoule	02 70154 522	
			1108988	56.66	BMR-Quai St-Jean	02 70150 522	
			1109076	1,355.10	Quai-Marina Bois Traité	02 62200 522	
							2,848.43
L'HOMME ET FILS ENR	17-08-26	4262 CIRC.	102388468	49.37	Parc Culture- Pulverisateur	02 70155 522	
HOMM02			102389312	124.15	Garage-Vis Tork	02 32000 522	
			102389750	321.90	SSI-Batterie M 18 Lum rouge	02 22001 640	
			102389899	34.72	Garage-Soupape	02 32000 522	
			102390514	27.55	Centre-Culturel- Filtre	02 70122 522	
			102390604	12.60	Garage-Manchon	02 32000 522	
			102391506	20.09	Garage-Bouton Chrome	02 32000 522	
			102391976	45.53	SSI-Batterie APRIA	02 22000 522	
			102392033	20.07	Garage Pinceau	02 32000 522	
			103101848	73.24	Garage-Filtre	02 32000 522	
			1109203	9.57	Garage- Piece	02 32000 522	
			1109233	186.73	Garage- Herbicide- Insect	02 32000 522	
			1109234	8.05	Garage -Armature	02 32000 522	
			1109237	68.94	ENTR. & RÉPARATIONS - ÉDIFICE	02 32000 522	
				20.67	ENTR. & RÉP. GALERIE D'ART	02 70120 522	



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



			1109238		158.04	Chalet Parc-Nature-Bois	02 70156 522
						Traitée	
			1109239		9.20-	ENTR. & RÉPARATIONS - ÉDIFICE	02 32000 522
			1109254		10.28	Chalet-Aumont Jeux d'eau	02 70121 522
			1109255		37.19	Chalet Parc Nat -Bois Traitée	02 70156 522
			1109262		60.91	garage-Robinet gel siphon	02 32000 522
			1109386		140.23	Garage-Contre plaqué	02 32000 522
			1109461		13.78-	Centre Cul-Retour fact	02 70122 522
						102390514	
			1109462		6.85	Garage- Auto-Collant no 2	02 32000 522
			1109562		210.01	Garage- Tube Fluoresce	02 32000 522
							1,623.71
HYDRO QUÉBEC	17-08-26	4263 CIRC.	622603300960		4,081.79	Élect -Marché Public	02 70150 681
HYDR09			628903288294		2,469.69	Élect-Luminaires	02 34000 681
			632503531484		1,805.96	Élect -Usine	02 41400 681
			649603228711		65.86	Élect- PP8	02 41560 681
			674803150248		501.14	Élect -P.Jameson	02 70150 681
			674803150249		192.61	Élect -Garage	02 32000 681
					192.60	Élect -Caserne	02 22000 681
			682903097829		207.32	Élect -Station Lavage	02 70150 681
			686503459144		49.86	Élect -PP9	02 41560 681
							9,566.83
ITC TECHNOLOGIES SERVICES	17-08-26	4264 CIRC.	5225		1,014.08	ITC Techno-protecteur chute de	23 04210 722
ITCTECH						neige	
							1,014.08
LALONDE NICOLE	17-08-26	4265 CIRC.	2026-06-29		585.03	Rembours Km achat livres	02 70230 670
LALO78							585.03
LALONDE NICOLE	17-08-26	4266 CIRC.	2026-08-10		35.00	C.C.U. 10 aout	02 69000 459
LALO78							35.00
LES CLUBS 4-H DU QUÉBEC I	17-08-26	4267 CIRC.	A-11		100.00	Clubs 4 H- Adhésion 2026	02 70120 494
LC4H							100.00
JLD-LAGUË	17-08-26	4268 CIRC.	520190		33.31	JLD Ligue-Tracteur Gazon	02 32000 526
LESEQL							33.31
LIBRAIRIE MODERNE	17-08-26	4269 CIRC.	J78670		220.13	FOURNITURES BUREAU/ IMPRIMÉS E	02 70230 670
LIBMOD			J79856		146.74	FOURNITURES BUREAU/ IMPRIMÉS E	02 70230 670
							366.87
LOCATEQ	30-07-26	4270 CIRC.	53502		1,208.94	fact 2025-Locat nacelle	02 32000 516
LOCA25						émondage-Locateq	
			53836		447.32	fact 2025-Locat pompe eau-	02 32000 516
						usine-Locateq	
							1,656.26
STANDARD FIRE SAFETY INTE	17-08-26	4271 CIRC.	IN9101		712.85	CENTRE CULTUREL INSPECTION	02 70122 522
MAPLE						PANNEAU	
							712.85
MARCHÉ VENISE	30-07-26	4272 CIRC.	00299439		28.71	SSI-Aliments M Richelieu	02 22000 522
MARC57					3.60	SSI-Aliments M Richelieu-Depot	02 22000 522
						Bte	
			00304113		64.40	Garage-Windex-M Richelieu	02 32000 640
			00701099		66.63	ALIMENTS/ BOISSONS/ Conseil	02 19000 610
			00713593		47.45	S.I.T.E. M Richelieu	02 62900 996
					18.80	S.I.T.E. dépôt bouteilles M	02 62900 996
						Richelieu	
			00721643		21.65	Consult-04 juin RCI L'eau-M	02 19000 610
						Richelieu	
					1.80	Consult-04 juin RCI L'eau-M	02 19000 610
						Richelieu depot BTE	
			00723956		10.34	HV-Mouchoire M Richelieu	02 13000 670
			00728973		69.26	Fete National -SITE-Mixbus	02 62900 996
					3.60	Fete National -SITE-Mixbus	02 62900 996
						-Dépot BTE	
			00732788		122.91	Fete National- SITE Mixbus-M	02 62900 996
						Richelieu	
			00735540		112.49	Spectacle PA Méthot 27 juin	02 62900 996
						M.Richelieu	
					2.40	Spect PA Méthot 27 juin	02 62900 996
						M.Richel Depot bte	
			298577		29.93	Soirée bénévole - M.Richelieu	02 70190 970
						-Glace	



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



			SOLDE MAI	8.48	Solde mai	02 62900 996	612.45
MARCHÉ VENISE	17-08-26	4273 CIRC.	310492	74.83	Souper spect 04 juil 2026	02 62900 996	
MARC57			314849	32.77	SSI-Aliments	02 22000 522	
			316898	27.57	Batterie 09 V	02 41300 521	
			318618	9.69	Activ Noel des camp 27 juil	02 62900 996	
			320789	93.48	Soiree spect 08 aout - Biere vins	02 62900 996	
			737871	6.58	SSI-Aliments	02 22000 522	
			738428	13.79	Batteries	02 41300 521	258.71
MONTY & ASSOCIÉ ARCHITECT	17-08-26	4274 CIRC.	2742	3,449.25	ACHAT INFRAS BÂTIMENTS HONOR, SUPP. MONTY	23 04210 722	3,449.25
MONTY							
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	10-08-26	4275 CIRC.	CRF2600131	32,994.28	CUEILLETTE DÉCHETS (CONTRAT)	02 45110 446	32,994.28
MRCD25							
MUNICIPALITÉ D'HENRYVILLE	17-08-26	4276 CIRC.	263035	291.45	SSI-Entraide 22 mai 2026	02 22000 959	
MUNI28			263036	848.93	SSI-Entraide 17 mai 2026	02 22000 959	
			263037	1,039.44	Entraide 12 mai 2026	02 22000 959	2,179.82
PRODUCTION NOEUD PAPILLON	17-08-26	4277 CIRC.	F-PNP-1709	1,661.39	M.Public 25 juillet - Pere Noel	02 62900 996	
NOEUDPA			F-PNP-1710	1,441.79	Festval Bieres et vin 01 aout- Homme miroir	02 62900 996	3,103.18
PAPETERIE COWANSVILLE	17-08-26	4278 CIRC.	111382	257.14	FOURNITURES DE BUREAU	02 13000 670	
PAPE69			111461	75.84	FOURNITURES DE BUREAU	02 13000 670	332.98
PITNEY BOWES	27-07-26	4279 CIRC.	2026-07-03	593.48	Recharge- Relevé 03 juillet 2026	02 13000 321	593.48
PITN11							
PROANIMA	10-08-26	4280 CIRC.	V001807-7	2,449.37	SERVICE ANIMALIER PROANIMA	02 69000 499	2,449.37
PROA41							
PROLUDIK INC.	17-08-26	4281 CIRC.	73073447	879.56	Proludik-Activi Halloween 2026	02 62900 996	879.56
PROL52					-Depot no 1		
RAYMOND CHABOT GRANT THOR	17-08-26	4282 CIRC.	3181447	2,414.48	Vars-Contrat service juin	02 13001 494	2,414.48
RAYM77							
CRÉDIT-BAIL RCAP LEASING	17-08-26	4283 CIRC.	1719428	1,207.24	Contrat loc photo 3 mois	02 13001 517	1,207.24
RCAP79							
RÉACTIF AGENCE WEB	17-08-26	4284 CIRC.	8378	1,494.68	Reactif-Abonnement logiciel tourisme 2026	02 62900 996	1,494.68
REACTIF							
REIS JEAN-PIERRE	17-08-26	4285 CIRC.	35	95.00	CENTRE CULTUREL- NETTOYAGE & E	02 70122 522	
REIS90				90.00	Lavage vitre HV	02 19000 522	
				30.00	Lavage vitre Tourisme	02 62200 495	
				50.00	Lavage vitre Garage	02 32000 522	265.00
ROBICHAUD DIANE	17-08-26	4286 CIRC.	2026-08-10	35.00	C.C.U. 10 aout	02 69000 459	35.00
ROBI14							
SANIBERT	17-08-26	4287 CIRC.	351095475	319.63	Sanibert-Toilette-Festival bieres-Vins	02 62900 996	
SANI38			351095774	114.98	Sanibert-Toilette- Sentier nature 10/07/26-06/08/26	02 70156 522	
			351095855	252.95	toil-Parc Jameson 13/07-09/08	02 70152 522	
			351095856	201.21	toil-Parc Culture 13/07-09/08	02 70150 522	
			351095857	252.95	toil-Quai Muni 13/07-09/08	02 70150 522	
			351095976	181.66	toil-B. Plein airs 13/07-09/08	02 70158 522	
			351095977	181.66	toil-Parc R Aumont 13/07- 09/08	02 70157 522	1,505.04
SERRES ET PÉPINIÈRE CHAMP	17-08-26	4288 CIRC.	0774	50,186.58	Serres Champlain- Contrat 2026	02 70150 522	50,186.58
SERR55							
SERRURIER LAMARRE INC.	17-08-26	4289 CIRC.	92716	465.59	Serrurier-Salle bain Femme Marché P	02 70154 522	465.59
SERR57							
SERVICE DE CARTES DESJARD	24-07-26	4290 CIRC.	CLAUDIE 30 JUIN	86.23	Furolator -Visa	02 13000 321	
SERV60				95.32	IHR Lumi-PARC JAMESON	02 70152 522	
				80.44	IHR- Lumi-SENTIER DE LA NATURE	02 70156 522	
				95.31	IHR- Lumi MARCHÉ PUBLIC	02 70154 522	
				120.00	PROMOTIONS Club lecture	02 70230 340	
			LUKAS 30 JUIN	29.88	Adobe mai-Visa Luka	02 13001 494	
				75.41	Intuit Mailchimp-Visa Luka	02 13001 494	
				29.88	Adobe juin-Visa Luka	02 13001 494	



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



				MAGALI 30 JUIN	123.34	Microsoft -Visa Magali	02 13001 494
					29.88	Adobe-Visa Magali	02 13001 494
					859.70	Congres ADMQ-hébergement-Visa Magali	02 13000 310
					1,172.76	Inscription Magali FQM-Visa Magali	02 13000 454
					2,798.15		
SHELLEX GROUPE CONSEIL	17-08-26	4291 CIRC.	26628	689.85	Projet 01-05203 -Reconst 37e rue et 19 ieme	23 04200 721	
SHELLEX				689.85			
SOLUTION PAVAGE	17-08-26	4292 CIRC.	4400	11,302.04	ENTR. & RÉP. INFRASTRUCTURES - asphalte rues diver	02 32000 521	
SOLPAV				11,302.04			
SPARTAN GROUPE SÉCURITÉ I	17-08-26	4293 CIRC.	13	6,576.57	Spartan-Agence Sécurité Juillet	02 21002 441	
SPARTAN				14	579.47	Spartan-Agence Sécurité 01 aout	02 21002 441
				7,156.04			
FILGO	27-07-26	4294 CIRC.	AC-1072	65.11	SSI-ESSENCE & CARBURANT DIESEL	02 32000 631	
SUPE07				AC-1075	153.53	Essence-Voirie-Ram	02 32000 631
				AC-1078	14.58	Essence -Voirie-Bidon 2T	02 32000 631
				AC-1082	207.28	Essence -Voirie- Pépîne Case	02 32000 631
				AC-1085	34.65	SSI-Essence-1843	02 22000 631
				AC-1087	177.60	Essence-Voirie F150 2016	02 32000 631
				AC-1088	190.47	Essence -Voirie F150 2022	02 32000 631
				AC-1091	47.83	Essence-Voirie- Tracteur GC20R	02 32000 631
				AC-1095	78.06	SSI- Essence- 1043	02 22000 631
				AC-1097	60.44	SSI- Essence - 143	02 22000 631
				AC-1099	345.36	SSI- Essence- 1043	02 32000 631
				AC-1103	81.29	Essence - Voirie- Ram	02 32000 631
				AC-1108	167.75	Essence - Voirie- Hino	02 32000 631
				AC-1113	78.63	SSI- Essence - 743	02 22000 631
				AC-1250	110.80	SSI- Essence - 243	02 22000 631
				AC-1252	74.56	Essence- Voirie-	02 32000 631
				AC-1256	55.23	Essence- Voirie- Canyon	02 32000 631
					79.72	Essence- Voirie- John Deer	02 32000 631
				AC-1271	88.66	SSI- Essence- 143	02 22000 631
				AC-1273	146.94	Essence- Voirie- F 150 2022	02 32000 631
				AC-1275	350.22	Essence- Voirie- Balais	02 32000 631
				AC-1280	200.02	Essence- Voirie- Pépîne	02 32000 631
				AC-1285	64.02	Essence- Voirie- Ram	02 32000 631
				AC-1286	46.32	Essence- Voirie- Tracteur Gazon	02 32000 631
				AC-1291	17.03	SSI-Essence -143	02 22000 631
				AC-1292	48.12	Essence- Vorie- 943	02 32000 631
				AC-1293	161.72	SSI-Essence -244	02 22000 631
				AC-1300	168.48	Essence-Voirie- Ford	02 32000 631
				3,314.42			
FILGO	17-08-26	4295 CIRC.	AC-1110	64.37	Essence Voirie F150 2016	02 32000 631	
SUPE07				AC-1312	70.16	SSI-essence- 1043	02 22000 631
				AC-1313	99.94	essence-voirie-Canyon Ford	02 32000 631
				AC-1317	27.39	SSI-essence- 1843	02 22000 631
				AC-1323	220.02	Essence -Voirie Pépîne	02 32000 631
				AC-1325	195.00	Essence -Voirie Sierra	02 32000 631
				AC-1328	138.77	Essence -Voirie Ford	02 32000 631
				AC-1329	41.73	Essence -Voirie gazon j.Deer	02 32000 631
				AC-1334	116.41	Essence Voirie Ford 2022	02 32000 631
				AC-1344	224.39	Essence-Voirie Hino	02 32000 631
				AC-1348	161.01	Essence-Voirie Dodge Ram	02 32000 631
				AC-1352	88.53	Essence-Voirie Canyon	02 32000 631
				AC-1355	39.07	Essence-Voirie Bidon	02 32000 631
				AC-1358	106.33	SSI-Essence 243	02 22000 631
				AC-1359	222.53	SSI-Essence 243	02 22000 631
				AC-1360	133.00	Essence-Autobus	02 32000 631
				AC-1361	229.60	Essence-Voirie Pépîne	02 32000 631
				AC-1362	22.98	Essence-Voirie Pépîne Urée	02 32000 631
				AC-1368	105.68	Essence-Voirie Kubota	02 32000 631
				AC-1369	201.69	Essence-Voirie Ford 150 2022	02 32000 631
				AC-1370	159.00	Essence-Voirie Camion	02 32000 631
				AC-1374	87.24	SSI-Essence 143	02 22000 631



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
							2,754.84
TÉLUS TELU22	17-08-26	4296 CIRC.	23047816178	82.21	S.I.T.E.	02 62900 996	
				28.74	COMMUNICATIONS	02 22000 331	
				58.12	TÉLÉPHONIE	02 32000 331	
							169.07
TRANSCOPIES TRAN54	17-08-26	4297 CIRC.	181594	172.46	Transcopie-2 coroplast EEE	02 70150 522	
				3.45	Transcopie - infographie	02 70150 522	
							175.91
TRANSPORT ALAIN GRÉGOIRE TRAN56	17-08-26	4298 CIRC.	311772	1,478.19	Transport-gregoire Pierre Point-Jameson	02 32000 521	
							1,478.19
VOX AVOCATS INC. VOXA90	17-08-26	4299 CIRC.	203920	777.23	APPLICATION DE LA LOI - FCOURS	02 12000 414	
WARD MATHIEU WARDMA	30-07-26	4300 CIRC.	REMBSPORT2026	100.00	Rembour subvention sport enfant theodore Ward	02 70190 996	777.23
				100.00	Rembour subvention sport enfant Thomas Ward	02 70190 996	
							200.00
WARD MATHIEU WARDMA	17-08-26	4301 CIRC.	SPORT-EMPL	150.00	Mathieu W-Remb sport employé 2026	02 70190 996	
							150.00
		TOTAUX	87 PRELEV.	387,728.13			
NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
		GRAND TOTAUX	104 PAIEMENTS	416,426.41			